



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD), mouvement patronal né en 1938, qui rassemble 3540 chefs d'entreprise et cadres dirigeants engagés pour « mettre l'économie au service de la Vie »

Représenté par Michel Meunier, Président national 2010-2012,

Ci-après dénommé « le CJD »

Et

L'Agence du Service Civique,
Représentée par Martin Hirsch, en sa qualité de Président,

Il a été préalablement exposé que ce qui suit :

Le centre national des jeunes dirigeants a souhaité apporter son concours et celui de ses adhérents au développement du Service Civique. Il a souhaité notamment impliquer ses adhérents dans les actions d'accompagnement, d'immersion en milieu professionnel et de contacts entre les volontaires et les entreprises. Cette volonté s'est déjà traduite par un temps consacré au Service Civique lors du Congrès national de Nantes en juin 2010, par la participation du CJD au comité stratégique de l'Agence, effective depuis la mise en place de ce dernier le 1er juillet 2010 et par un accord de partenariat avec l'association Unis-cité.

1. Objet

La présente convention a pour objet de tracer les grandes lignes de partenariat entre l'Agence du Service Civique et le CJD et les actions qui pourront être conduites en commun.

2. Durée de l'engagement

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature des deux parties et se terminera le 30 juin 2012.

3. Engagements respectifs

- I. Les membres du CJD pourront être sollicités pour organiser des rencontres entre des jeunes volontaires et des chefs d'entreprises ainsi que des périodes de découverte de l'entreprise ;
- II. Les membres du CJD seront sensibilisés à la nécessité de valoriser l'expérience du Service Civique dans les conditions de recrutement des jeunes et pour apporter des conseils aux jeunes volontaires dans la transition entre la période de volontariat et d'intégration dans le monde du travail ;
- III. Le CJD pourra être associé aux actions de formation citoyennes financées par l'agence du Service Civique ;
- IV. Les sections locales du CJD qui souhaitent accueillir un ou plusieurs volontaires du Service Civique doivent obtenir un agrément délivré par le préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique. Sur le fondement de la présente convention, ces demandes feront l'objet d'un examen prioritaire dès lors que les missions proposées par les sections locales revêtent une finalité sociale. Sont notamment visées, les actions en direction des publics fragiles et des personnes concernées par les politiques d'insertion professionnelle.

4. Suivi

L'Agence du Service Civique et le CJD feront régulièrement le point sur l'avancement de ce partenariat, sur un rythme trimestriel.


Fait à Paris, en deux exemplaires, le 9 septembre 2010

Pour le CJD,



Michel Meunier

Pour l'Agence du Service Civique,



Martin Hirsch